



## ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2023/9

### Le Maire de la commune de Aubigné

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux qui auront lieu entre le 17 avril 2023 et le 30 avril 2023 sur la rue du Bocage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE :

#### Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Rue du Bocage, du 17 avril 2023 au 30 avril 2023. L'entreprise SOTIM 35 est autorisée à occuper le domaine public pour procéder aux travaux du mur de soutènement Rue du Bocage.

#### Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place par la société SOTIM 35. La signalisation, adaptée aux lieux et aux passages de piétons, pour assurer la sécurisation du chantier, sera mise en place par la société SOTIM35.

#### Article 3

L'entreprise SOTIM35 est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

#### Article 4

M. le commandant de gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Aubigné, le 7 avril 2023

Le Maire,  
Youri MOYSAN

